

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le neuf mai deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23

M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, Mme Monique MARION-HEULIN, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, M. Judickaël BOUÉ.

POUVOIRS : 5

*M. Alain JOYEUX à Mme Agnès FAUGERON
M. Joël BLAUD à Mme Françoise JAOUEN
Mme Jacqueline TERNY à Mme Isabelle BOUCHET-NUER
M. Bernard PICARD à M. Hubert BAILLY
Mme Sylvie SALLIER à M. Bernard PETERLONGO*

ABSENT : 1

M. Philippe DELAHAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h15 par une présentation de M. Willy PAROCHE, représentant de l'Association de Recherche et d'Échanges en Anthropologie et Sociologie (AREAS), concernant le diagnostic inclusion.

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Instituée par l'article 73 de la loi de finances rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L. 2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

La commune de SAINT-BENOIT a délibéré à ce sujet le 28 juin 2010 et compte tenu de la fin de la période transitoire du 31 décembre 2014, la commune a délibéré le 3 novembre 2014 pour fixer, pour 2015, le tarif applicable sur le territoire de la commune de SAINT-BENOIT, puis à nouveau le 10 mai 2021.

Le Conseil Municipal souhaite augmenter ce tarif et le faire passer de 20 Euros à 21 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, conformément aux articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la T.P.L.E. à 21 Euros (vingt et un euros) le m² à partir du 1^{er} janvier 2023 :
- Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif de la T.P.L.E. est de 21 € le m² ;
Ce tarif est triplé pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- Pour les enseignes, le tarif est aussi égal à 21 € le m².
Ce tarif est multiplié par deux lorsque la superficie est comprise entre 20 m² et 50 m² puis par quatre lorsque la superficie excède 50 m².
La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : PRÊT POUR TRAVAUX – 1 205 000 € - CRÉDIT MUTUEL

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Il est exposé à l'assemblée que pour financer les travaux réalisés, il y a lieu de faire un emprunt de 1 205 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321.1 et suivants, L.2131.1 et suivants ;

Et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suivante :
 - Montant : 1 205 000 Euros
 - Prêt à taux fixe : 1,14 %
 - Durée : 240 mois

- Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossier : 1 300 €
- **CONFÈRE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°2, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

- D'un montant de 150 € (Cent cinquante euros) au compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance ;
- D'un montant de 67.123 € (Soixante-sept mille cent vingt-trois euros) au compte 6688 – Autres charges financières ;
- D'un montant de -67.273 € (Moins Soixante-sept mille deux cent soixante-treize euros) au chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement

INVESTISSEMENT :

En dépenses :

- D'un montant de 1.137.727 € (Un million cent trente-sept mille sept cent vingt-sept euros) au compte 1641 – Emprunt en cours ;
- D'un montant de 67.274 € (Soixante-sept mille deux cent soixante-quatorze euros) au compte 166-041 – Refinancement de la dette

En recettes :

- D'un montant de 1.205.000 € (Un million deux cent cinq mille euros) au compte 166 – refinancement de la dette ;
- D'un montant de 67.274 € (Soixante-sept mille deux cent soixante-quatorze euros) au compte 1641-041 – Emprunt en cours
- D'un montant de -67.273 € (Moins Soixante-sept mille deux cent soixante-treize euros) au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que Monsieur Laurent NÉVO, Directeur Général des Services, ne peut prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Considérant l'accomplissement par Monsieur Laurent NÉVO, en dehors de ses horaires habituels de travail, de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire complémentaire de 250 Euros à Monsieur Laurent NÉVO en compensation de l'accomplissement des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de chaque tour de scrutin des élections présidentielles et législatives de 2022.

Le crédit global maximal est calculé par rapport à l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, affecté d'un coefficient 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.

- *Dans le cadre d'un départ en retraite au sein des services périscolaires, création au 1^{er} septembre 2022 de 2 postes d'adjoint technique à 17,5/35èmes, puis suppression au 1^{er} novembre 2022 d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet ;*
- *Dans le cadre d'un départ en retraite au sein des services scolaires, suppression au 1^{er} juillet 2022 d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 28/35èmes, puis création au 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint technique à 28/35èmes ;*
- *Suite au départ d'un agent des services culturels, création au 1^{er} juillet 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps complet.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A)

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au **CONSEIL MUNICIPAL** de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.

- Dans le cadre d'une évolution professionnelle au sein des services administratifs, création au 1er juillet 2022 d'un poste d'attaché à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, se prononce favorablement (21 voix pour et 7 abstentions) et :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'attaché (Catégorie A) ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : ACCORD POUR LA VENTE DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de sa politique de vente de logements locatifs sociaux, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de mettre en vente dix (10) logements de la résidence d'Artimon sur la commune de SAINT-BENOIT.

Ces ventes sont également souhaitées par les occupants de ces logements qui pourraient ainsi accéder à la propriété.

La décision de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement reste toutefois soumise à l'avis de la commune où sont implantés ces logements et qui a garanti les prêts pour leur financement. Monsieur le Préfet devra aussi donner son avis après la décision de la commune.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette mise en vente par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement pour ces dix (10) logements uniquement. La vente de ces logements est compensée par les constructions en cours à la Vallée Mouton (62 logements).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette mise en vente de dix (10) logements à la résidence Artimon (n°5 - 7 et 9 rue d'Artimon) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance a été levée à 21 H 30.



La Secrétaire,
Anchèle MINOT

DÉLIBÉRATIONS	OBJET
<i>1</i>	<i>TARIF APPLICABLE À LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2023</i>
<i>2</i>	<i>PRÊT POUR TRAVAUX – 1 205 000 € - CRÉDIT MUTUEL</i>
<i>3</i>	<i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2</i>
<i>4</i>	<i>INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS</i>
<i>5</i>	<i>CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i>
<i>6</i>	<i>CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ (CATÉGORIE A)</i>
<i>7</i>	<i>ACCORD POUR LA VENTE DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT</i>